

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Caplan

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Saint-Alphonse

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau 2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai 5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin 2° Construction d'un ponceau 3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 5° L'aménagement d'un passage à gué 6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau 7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin 2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 3° Construction de bâtiment non résidentiel 4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Saint-Elzéar

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
5050-25-21 (renouvellement de 5050-24-21)	art. 7, 7e et 8, 4e - modification substantielle du chalet art. 7, 7e et 8, 4e - agrandir bâtiment accessoire, total	rive et zone inondable rive (dans le 10 m suppl. rivière saumon) et zone inondable	faible courant faible courant	aucun empiètement supplémentaire en rive et en zone inondable empiètement total des bâtiments et ouvrages accessoires est d'au

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau 2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai 5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin 2° Construction d'un ponceau 3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 5° L'aménagement d'un passage à gué 6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau 7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin 2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 3° Construction de bâtiment non résidentiel 4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Saint-Siméon

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau 2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai 5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin 2° Construction d'un ponceau 3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 5° L'aménagement d'un passage à gué 6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau 7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin 2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 3° Construction de bâtiment non résidentiel 4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - TNO Rivière Bonaventure

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau 2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai 5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin 2° Construction d'un ponceau 3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 5° L'aménagement d'un passage à gué 6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau 7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin 2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 3° Construction de bâtiment non résidentiel 4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Nom de la ville ou de la municipalité

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
2025-0168	"Rénovation - Commercial"	Zone inondable	Grand Courant	1258,6 m ²
2025-0012	"Rénovation - Résidentiel"	Zone inondable	Grand Courant	1488,2 m ²
2025-0024	"Rénovation - Résidentiel"	Zone inondable	Grand Courant	2255,3 m ²
2025-0042	"Rénovation - Commercial - ind. Commu."	Zone inondable	Grand Courant	105 505,6 m ²
2025-0086	"Rénovation - Résidentiel"	Zone inondable	Faible Courant	1252 m ²
2025-0028	"Rénovation - Résidentiel"	Zone inondable	Faible Courant	1215,3 m ²
2025-0021	"Rénovation - Résidentiel"	Zone inondable	Faible Courant	4378,2 m ²
2025-0163	"Ouvrage Captage des eaux souterraines - Résidentiel"	Zone inondable	Faible Courant	2787,1 m ²
2025-0132	"Ouvrage Captage des eaux souterraines - Résidentiel"	Zone inondable	Faible Courant	6381,5 m ²
2025-0170	"Ouvrage Captage des eaux souterraines - Résidentiel"	Zone inondable	Grand Courant	4213,9 m ²

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
0				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Hope

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Hope Town

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - MUNICIPALITE DE NEW CARLISLE

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable



Registre des autorisations municipales 2025 - Nom de la ville ou de la municipalité				
Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
2025-0215	Installation d'un puits scellé (remplacement existant)	Zone inondable	Pinceau large (0-20 ans)	N/A

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau 2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai 5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin 2° Construction d'un ponceau 3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 5° L'aménagement d'un passage à gué 6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau 7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin 2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 3° Construction de bâtiment non résidentiel 4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Ville de Paspébiac

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau 2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai 5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin 2° Construction d'un ponceau 3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus 4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 5° L'aménagement d'un passage à gué 6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau 7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin 2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire 3° Construction de bâtiment non résidentiel 4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Shigawake

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2025 - Municipalité de Saint-Godefroi

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable